

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Doubs
Arrondissement de Pontarlier
Canton de Frasné
COMMUNE DE MOUTHE
25240
(INSEE 25413)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUTHE**

SEANCE DU 2 AVRIL 2019

Nombre de membres :

- En exercice :	15
- Présents :	8
- Votants :	10
- Ayant donné procuration :	2
- Absents excusés :	3
- Absents :	4

Date de convocation : 28 mars 2019

Le nombre de membres en exercice est de 15
(Exécution des articles L2121-10, L2121-17, L2121-23,
L2121-25, R2121-7, R2121-9 et L2121-21 du Code
Général des Collectivités Territoriales)

Date d'affichage : 5 avril 2019

Objet :

**Modification d'aménagement de la
forêt communale de Mouthe**

Résultat du vote :

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille dix-neuf,
Le deux avril à vingt heures,

Etaient présents :

Daniel PERRIN
Pierre MOUREAUX
Pierre BOURGEOIS
Anne-Claire CUENET
Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET
Eric BERTHET-TISSOT
Stephan DEVIGNE-LAFAYE

Etait absent :

Néant

Etaient absents :

Estelle JOUFFROY, Patrick BAILLY, Maud SALVI et
Thierry HAGLON

Etaient absents excusés :

Martial MILLOZ, Florence DAVID et Albert LETOUBLON

Procurations données :

Florence DAVID a donné procuration à Stéphan
DEVIGNE-LAFAYE
Albert LETOUBLON a donné procuration à Pierre
MOUREAUX

Secrétaire de séance : Anne-Claire CUENET

(Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités
territoriales, élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal)

Président de séance : Daniel PERRIN

Modification d'aménagement de la forêt communale de Mouthe

Le maire présente le projet de modification de l'aménagement en vigueur de la forêt communale de Mouthe (arrêté du 7 mars 2007), projet communiqué par les services de l'Office National des Forêts de l'Agence de Besançon.

Il fait suite aux changements induits par l'acquisition de la forêt départementale des Bâties qui relève du régime forestier sur 162,3204 ha (arrêté préfectoral n° 25-2017-12-05-001 du 5 décembre 2017).

Les modifications faites consistent à renuméroter les parcelles existantes de l'ancienne forêt départementale des Bâties acquises par la commune en continuité de la forêt communale depuis la parcelle 32 à la parcelle 51.

L'exposé entendu, le conseil municipal, par 10 voix Pour, accepte la modification d'aménagement de la forêt communale de Mouthe selon les modalités présentées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Daniel PERRIN

